

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2024

MEILLEURE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ULTRAMARINS GRÂCE À
L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES - (N° 2642)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Chudeau

à l'amendement n° 13 de M. Pierre Cazeneuve

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots :

« douze mois à compter de la promulgation »

les mots :

« vingt-quatre mois à compter de l'application des deux derniers alinéas de l'article L. 371-3 du code de l'éducation, dans leur rédaction résultant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est judicieux d'étendre le délai à vingt-quatre mois, et de le situer après la mise en application réelle de la présente loi, et non plus après sa promulgation, afin que le contenu du rapport prenne réellement en compte les évolutions induites par ce texte.